

Rapporteur : Mme DUCASSE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 AVRIL 2026**

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

oOo

**RAPPORT**

La somme globale qu'il est proposé d'attribuer aux associations autres que les associations sportives et que celles qui relèvent de la Politique de la Ville est de 192 610 euros contre 198 050 euros l'an dernier,

Elle est répartie entre 64 associations, conformément à la délibération jointe.

Les associations qui feront leur demande ultérieurement pourront éventuellement se voir attribuer une subvention lors d'un prochain Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSEYAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. BENSABAT                      à Mme NODE-LANGLOIS    Mme SALL                      à M. SENANT

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

45 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
04 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. NEHME, Mme GALLI, Mme SALL, Mme AAROUR)

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES  
POUR 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite participer au développement de la vie associative en accordant une subvention de fonctionnement aux associations d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Décide d'accorder une subvention communale de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 aux associations suivantes :

1) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 024

* FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE, MAROC (FNACA).....	700,00
* LE SOUVENIR FRANÇAIS.....	500,00
* UNION DES MUTILES, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (UMAC).....	600,00
* QUARTIER DES OISEAUX .....	600,00
* ASSOCIATION "LES AMIS DU BEAU VALLON".....	1 800,00
* COMITE DE DEFENSE ET ANIMATION DES 4 ET 5 PARVIS DU BREUIL....	400,00
* ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER PAJEAUD.....	700,00
* BIEN VIVRE ENSEMBLE (Association de quartier).....	3 900,00
* LES PETITS CASTORS DE LA BIEVRE.....	2 000,00
* LES RABATS S'AMUSENT.....	500,00
* ASSOCIATION MILLE ET UNE NUITS D'ANTONY (AMUNA).....	1 200,00
* ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-LIBANAISE.....	500,00
* LES AMIS DU LIBAN.....	1 500,00
* A.V.F. ANTONY ACCUEIL.....	3 000,00
* CLUB D'ASTRONOMIE D'ANTONY .....	1 500,00
* LA FARIBOLE .....	400,00
* CLUB PHILO D'ANTONY .....	500,00
* UNIVERSITE POPULAIRE D'ANTONY .....	700,00
* LES AMIS DE DIONYSOS .....	500,00
* LE POTAGER D'ANTONY.....	400,00
* ADACA.....	500,00
* BAAMTARE ANTONY – BOINADJI.....	400,00
* A VELO SANS AGE.....	500,00
* POUR LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE 92.....	500,00
* UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (UFCS Familles rurales).....	700,00
* LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH section d'Antony).....	200,00

2) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 338

* SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.....	1 500,00
* ASSOCIATION DES AMIS DU SCOUTISME EUROPEEN D'ANTONY .....	1 000,00

3) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 412

* FRANCE ALZHEIMER.....	1 000,00
* CROIX ROUGE FRANCAISE.....	8 000,00

4) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 425

* PROTECTION CIVILE ADPC 92 (Représentation territoriale ADPC Bourg-la-Reine)	3 000,00
* UNAPEI (Ex APEI Sud 92) .....	3 600,00
* ASSOCIATION VALENTIN HAUY COMITE DE SCEAUX .....	1 000,00
* UNAFAM 92.....	300,00

5) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 424

* HABITAT ET HUMANISME .....	19 700,00
* DINAMIC MEDIATION.....	1 000,00
* COLLECTIF ROMEUROPE ANTONY.....	500,00
* TZCLD .....	5 000,00
* REPRISE.....	5 000,00

6) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 4212

* AGEFA .....	1 200,00
* OEPA .....	850,00
* DES FAMILLES ET DES LIENS.....	30 000,00
* ADIL 92.....	2 000,00

7) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 311

* GROUPE VOCAL INSTIT U.T. 92.....	300,00
* MAITRISE D'ANTONY .....	6 000,00 (dont 4 000,00 au titre du CD 92)
* AMAZING GRACE.....	4 000,00 (dont 2 000,00 au titre du CD 92)
* CHORALE LES TOURNESOLS D'ANTONY .....	2 500,00 (dont 2 000,00 au titre du CD 92)
* ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE D'ANTONY .....	8 000,00 (dont 5 000,00 au titre du CD 92)
* ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE D'ANTONY.....	19 160,00 (dont 3 049,00 au titre du CD 92)
* ORCHESTRE OPUS 13 .....	4 000,00 (dont 3 400,00 au titre du CD 92)
* ANTONY JAZZ.....	13 000,00 (dont 7 500,00 au titre du CD 92)
* JAZZ EN FACE .....	5 000,00 (dont 3 000,00 au titre du CD 92)
* LES AMIS DE MAURICE EMMANUEL .....	2 000,00 (dont 1 000,00 au titre du CD 92)
* CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS .....	5 000,00
* COMPAGNIE LE FEU FOLLET .....	7 000,00
* CHŒUR CRESCENDO .....	800,00
* LES ATELIERS DE SILENE .....	300,00
* CENTRE DE RECHERCHE DE PEDAGOGIE ACTIVE DENIS COUTROT (BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE NOUVELLE D'ANTONY).....	1 500,00 (dont 1 500,00 au titre du CD 92)
* EN CIE D'ARTISTES-THEATRE ET TOILE.....	1 000,00
* CLUB CINE PHOTO SON DE LA VILLE D'ANTONY (CCPSA).....	1 000,00
* TADAIMA CULTURE ET MUSIQUE.....	600,00
* L'AFFAMEUSE - TROUPE DE THEATRE.....	800,00
* LA BIEVRE.....	1 000,00
* A LA CROISEE DES MOTS.....	300,00

ARTICLE 2 : Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

Ce principe s'applique également aux crèches associatives, aux associations d'artisans et de commerçants et à toutes les associations recevant une subvention municipale.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire



*ALS*